

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mardi 17 Avril 1877

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Conseil municipal. Police des séances. — Emprunt de 8 millions. Ajournement de la réalisation. — Construction d'écoles à Fives, à Saint-Maurice et sur la place Saint-Michel. — Palais Rameau. Achèvement des travaux.

L'an mil huit cent soixante dix-sept, le Mardi dix-sept Avril, à huit heures du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

M. MEUREIN, Secrétaire.

MM. ALHANT, BOUCHÉE, BRASSART, CANNISSIÉ, CASATI, CHARLES, CORENWINDER, COURMONT, CRÉPY, DECROIX, DELÉCALLE, ED. DESBONNETS, J.-B^{te} DESBONNET, DESCAT, Jules DUTILLEUL, LAURAND, LAURENGE, LECLERC, Géry LEGRAND, MARIAGE, MERCIER, MGRISSEON, OLIVIER, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ, VERLY et WERQUIN.

Absents :

MM. GAVELLE, LEMAITRE, SOINS et VIOLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. WERQUIN demande la parole.

En présence de l'incident qui a marqué la dernière réunion du Conseil, où les Membres ont dû lever la séance faute d'être en nombre suffisant pour délibérer, l'orateur croit qu'il y a lieu de rechercher le moyen de mettre d'accord les intérêts personnels des Conseillers, avec les devoirs qu'ils ont à remplir. Pour cet effet, il propose au Conseil de décider qu'un quart d'heure après l'instant fixé pour la réunion, il sera fait un appel nominal, et que la séance sera levée, si les Membres présents ne sont pas en nombre utile.

M. LE MAIRE croit qu'il suffirait de faire remarquer aux Conseillers qu'il y a convenance à ne pas faire attendre leurs Collègues, et que la bonne expédition des affaires dépend de leur exactitude. Il ne désapprouve pas la mesure proposée par M. WERQUIN; mais il était inutile de l'ériger en règle définitive.

M. WERQUIN pense, au contraire, que si la mesure proposée n'est pas l'objet d'un règlement, elle laissera place à l'indécision et tombera bientôt en désuétude.

La proposition de l'honorable Membre est mise aux voix. Elle est adoptée.

En conséquence,

LE CONSEIL

Décide que 15 minutes après l'heure fixée par la convocation, la séance sera levée, si les Membres ne sont pas en nombre suffisant pour délibérer.

M. CHARLES demande que le Conseil municipal, lorsqu'il est convoqué en session ordinaire, se réunisse consécutivement chaque soir, jusqu'à épuisement de l'ordre du jour. Il désire de plus que lorsque cet ordre du jour est fixé, il n'y soit plus rien changé, et que les Membres ne puissent prendre la parole sur un sujet étranger. On évitera ainsi, dit-il, l'introduction de questions incidentes, qui font perdre énormément de temps et entravent la marche des délibérations.

M. LE MAIRE objecte que très souvent les séances ne sont ajournées que par suite du retard qu'apportent les Commissions à déposer leurs rapports sur les objets à l'ordre du jour. L'Administration ne peut, par suite, provoquer les délibérations que sur les affaires arrivées en état de discussion, et elle est obligée d'ajourner les autres.

M. Jules DUTILLEUL pense que les sessions ordinaires du Conseil suffiraient à ses travaux, s'ils étaient mieux combinés, et si les Rapporteurs étaient bien pénétrés de la nécessité de déposer leur travail dans les 10 jours de la session.

M. MEUREIN objecte que lorsqu'il survient une affaire urgente et imprévue, il faut bien l'ajouter à l'ordre du jour, malgré qu'elle n'ait pas été indiquée dans le bulletin accompagnant la convocation.

M. LE MAIRE dit que la continuité des séances ne peut être rigoureuse ; des empêchements de toute nature viennent se jeter à la traverse : Ainsi il avait l'intention de proposer au Conseil de continuer demain son ordre du jour et à l'instant même il est arrêté par l'avis, que viennent de lui donner plusieurs de ses Collègues, de leur absence obligée.

M. MORISSON, adjoint au Maire, ajoute que lorsque l'Administration municipale s'est réunie en Conseil, jeudi dernier, les deux tiers au moins des rapports sur les affaires pendantes n'étaient pas déposés, et que par suite il a fallu ajourner la convocation.

M. J.-B. DESBONNET pense que la proposition de M. CHARLES est excellente au fond, mais qu'il convient de laisser à l'Administration le soin d'apprécier les observations qui viennent d'être présentées et d'en tirer tout le parti possible dans l'intérêt de la meilleure expédition des affaires.

M. CASATI dit que, pour que cette décision ait une portée pratique, il faudrait que chaque orateur exposât ses vues avec précision, sans développements inutiles, et qu'il fût interdit de prendre trois fois la parole dans la même discussion.

M. Jules DECROIX est d'avis que deux fois suffisent, et que cette limite doit ne pouvoir être enfreinte que par le Maire et le Rapporteur.

Après ces explications,

LE CONSEIL

Décide de passer à l'ordre du jour.

Avant de l'aborder toutefois, M. Ed. DESBONNETS, Président de la Commission des Finances, fait connaître que, selon le mandat qu'ils ont reçu du Conseil, les Membres de cette Commission ont étudié les moyens de réalisation de l'emprunt de 8 millions. Leur travail était très-avancé

déjà, et le rapport allait être déposé, quand les bruits de guerre sont venus déterminer une crise financière, très peu propre à la solution du projet.

Par suite, la Commission pense que le moment est tout-à-fait défavorable pour s'adresser au crédit, et elle demande au Conseil l'autorisation de suspendre son travail, sauf à le reprendre dès que des circonstances plus heureuses le permettront ; ce qui, elle l'espère, ne tardera pas.

LE CONSEIL

Donne acte à la Commission des Finances de sa communication, et approuve sa prudente réserve.

L'Ordre du jour appelle l'examen du projet de construction d'écoles et d'asiles à Fives et à Saint-Maurice.

Le Conseil entend la lecture du rapport préparé à ce sujet par M. le docteur OLIVIER, au nom de la Commission des Ecoles. Il est ainsi conçu :

« MESSIEURS,

**Construction
d'écoles et
d'asiles à Fives
et à
St-Maurice.**

« Dans la séance du 16 novembre dernier, notre honorable collègue M. DUTILLEUL donna lecture d'un excellent rapport qui traitait la question de construction d'écoles et d'asiles dans les sections de Fives et de Saint-Maurice. Il nous prouvait par des chiffres que l'accumulation de la population ouvrière dans nos écoles suivait une marche progressive et constante. Au mois d'août dernier nos écoles de garçons contenaient à Fives et à Saint-Maurice 1,026 enfants. La rentrée des classes a fourni 70 enfants en plus ; en outre il est prouvé que plus de 600 enfants ne fréquentent pas les écoles, soit par suite de l'indifférence des parents ou de l'éloignement des écoles, ou enfin à cause du manque de place. En effet, la statistique de l'Inspecteur des écoles nous apprend que la population scolaire des garçons de 6 à 15 ans dans les deux sections est de 1,644, et comme nos trois écoles ne mesurent que 963 mètres carrés de surface et qu'une bonne hygiène exige un mètre carré de surface pour chaque enfant fréquentant les écoles, il s'ensuit que chaque enfant n'aurait que 59 centimètres carrés de surface.

« Nos écoles de filles sont dans d'aussi mauvaises conditions hygiéniques. La population actuelle est de 987 enfants ; si nous ajoutons près de 450 enfants qui pourraient jouir du

bénéfice de l'instruction, nous aurons une population de 1,427 filles de 6 à 13 ans et nos écoles ne mesurent que 832 mètres carrés, c'est-à-dire 58 centimètres carrés par enfant. Ces chiffres nous démontrent qu'il y a urgence de donner satisfaction aux besoins scolaires des deux sections. Cette nécessité a été reconnue par le Conseil municipal qui a renvoyé l'examen de cette question à la nouvelle Commission des Ecoles, afin qu'elle pût examiner les terrains proposés par l'Administration municipale et indiquer les emplacements les plus appropriés aux besoins de la population. Cette Commission, après une discussion prolongée, décida de se rendre sur les lieux pour étudier la situation des terrains et leur configuration. Elle visita :

« 1° Un terrain situé à l'angle des *rues Blanche et Prouvost*, d'une contenance de 1,564 mètres, du prix de 18 francs le mètre ;

« 2° Un terrain situé *rue Saint-Gabriel* et attenant à notre asile et à notre école de filles, d'une contenance de 2,148 mètres, du coût de 15 francs ;

« 3° Un terrain situé au milieu de la *rue Vantroyen*, d'une superficie de 2,516 mètres, avec un front à rue de 41 mètres et du prix de 12 francs au maximum ;

« Et enfin deux lots situés à front des *rues Saint-Vincent-de-Paul* et de la *Cité*, d'une contenance, l'un de 1,700 mètres et l'autre de 2,100 mètres, du prix de 8 à 9 francs.

« Ces terrains sont situés à *Saint-Maurice*.

« La Commission vous propose l'achat du terrain de la *rue Vantroyen*, qui se recommande par son prix modéré, par sa configuration qui permet de construire une école de garçons et une école de filles, et ensuite par sa situation au centre de la section St-Maurice et à une petite distance de la *rue du Faubourg-de-Roubaix*. Quant aux autres terrains, elle les repousse : celui de la *rue Prouvost*, à cause de son prix élevé ; celui de la *rue Saint-Gabriel*, par son voisinage avec une école et un asile déjà trop peuplés. Quant aux deux autres, ils sont excentriques et dans un quartier trop désert.

« La section de Fives a des besoins aussi pressants que Saint-Maurice. L'école de la *rue du Long-Pot* est surchargée d'élèves (500 enfants) ; l'école et l'asile de la *rue de Bowvines* sont dans des conditions hygiéniques défavorables ; il y a urgence à remédier à cet état de choses.

« Plusieurs terrains sont à vendre dans d'excellentes situations. La Commission a voulu les visiter. Elle s'est rendue d'abord *rue de Bruxelles*, où se trouve un vaste terrain contenant 2,857 mètres avec 82 mètres de front à rue et 35 mètres de profondeur ; il est situé entre deux rues ; son prix peu élevé est de 8 à 9 francs. Ce terrain peut être utilisé pour une école de garçons et une école de filles ; il est en proximité d'un quartier populeux et dépourvu d'écoles.

« La Commission a ensuite visité un terrain de 1,800 mètres, *rue Bourjemois*, du prix de 12 francs 50 c. Bien que le prix nous ait paru élevé, nous pensons que ce terrain pourrait être utilisé pour y créer un asile. Il y a encore un troisième terrain situé *rue de*

l'Hospice, derrière l'Asile et entre deux rues. Ce terrain, que j'appellerai terrain d'attente est du prix de 8 francs.

« La Commission repousse l'acquisition d'un terrain de 744 mètres *rue de l'Ecole*, pour agrandir l'école de filles. La concentration sur un seul point de deux écoles très peuplées, 900 élèves, et d'un asile, lui paraît dangereuse, et pouvant donner lieu à l'extension rapide d'épidémies dans notre Ville; elle croit que l'école de filles à créer serait mieux placée *rue de Bruxelles*.

« Bien que reconnaissant la nécessité de construire au plus tôt deux écoles de filles et un asile, la Commission croit devoir donner la préférence aux écoles de garçons.

« Je vous propose donc en son nom :

« 1° L'acquisition des terrains de la *rue Vantroyen* et de la *rue de Bruxelles*;

« 2° La construction dans un délai aussi rapproché que possible de deux écoles de garçons.

3° La construction sitôt que nos finances le permettront d'une école de filles *rue de Bruxelles* et d'un asile *rue Bourjemois*;

« 4° La Commission appelle votre attention sur le terrain de la *rue de l'Hospice* qui, par sa situation, peut devenir un centre scolaire; elle vous propose d'en faire l'acquisition, car dans très peu de temps il sera indispensable de créer une école de filles et une école de garçons dans ce quartier appelé à devenir très-populeux. »

Après la lecture de ce rapport, M. LE MAIRE présente les observations suivantes :

Je suis, dit ce Magistrat, d'accord avec la Commission des Ecoles sur l'utilité d'acquérir, ainsi que l'a proposé l'Administration, les terrains des *rues Bourjemois, de Bruxelles, du Long-Pot* et de *l'Hospice*, mais non celui de la *rue Vantroyen*, infiniment moins bien placé que le terrain de la *rue Saint-Gabriel*. Ce dernier est voisin de l'Ecole de filles et de l'asile, ce qui permet d'avoir là un groupe d'établissements scolaires pouvant desservir utilement les *rues du Faubourg de Roubaix, de La Madeleine*, et surtout le *quartier du Pont du Lion-d'Or*, dont l'importance s'accroît tous les jours. Il importe beaucoup de ne pas éloigner les écoles des centres où elles recrutent les élèves, afin d'éviter de longues courses aux enfants et aux parents. Il y a aussi avantage à placer les écoles près des asiles, afin de permettre aux aînés de la famille d'accompagner les plus jeunes, et d'éviter ainsi un dérangement aux parents. Le terrain de la *rue Vantroyen* est trop éloigné des quartiers à desservir, et se trouve surtout trop rapproché de la *rue du Curé*. D'un autre côté, la *rue Vantroyen* est une rue particulière, non reconnue et non encore achevée. L'établissement du gaz ne veut même pas l'éclairer. Elle est entourée d'autres rues ouvertes et à ouvrir, mais toutes particulières. Elle est, je le répète, trop loin des

quartiers en vue desquels l'école est ouverte; de plus le terrain de cette rue va se trouver entouré de maisons, qui domineront votre école; car une bande a été réservée et un lotissement est fait pour y construire plus de vingt maisons, le long de la *rue Dujardin*; toutes ces maisons auront vue sur votre établissement.

On objecte, il est vrai, que ce terrain ne doit coûter que 12 francs, tandis que celui de la *rue Saint-Gabriel* en coûterait 15. Cette objection, de peu de valeur quand il s'agit de mettre une école dans de bonnes conditions, disparaît d'ailleurs: le propriétaire du terrain de la *rue Saint-Gabriel* le laisse aussi à 12 francs. Dans ces conditions, l'hésitation n'est plus permise, car il est notoire que les terrains de cette rue, l'une des plus importantes de Saint-Maurice, ont une valeur presque double de ceux de la *rue Vantroyen*. Ces derniers ont encore le désavantage d'être d'une contenance beaucoup trop grande, et de nous obliger à une dépense d'acquisition de plus de 30,000 francs tandis que l'autre terrain déjà trop grand puisqu'il contient 2,516 mètres (et que 1400 à 1500 mètres suffisent pour une école), ne coûterait que 24,000 francs.

Pour ces raisons, M. LE MAIRE invite fortement le Conseil à donner la préférence au terrain de la *rue Saint-Gabriel*. Il estime qu'il en résultera une économie d'au moins 6,000 francs, sans compter celle résultant de l'utilisation du mur de l'asile qui règne sur toute la largeur du terrain.

M. WERQUIN fait connaître que la Commission n'a pas cru devoir adopter le système préconisé par M. LE MAIRE, du rapprochement des institutions d'instruction primaire, de manière à former des groupes scolaires. M. le docteur OLIVIER, Rapporteur, a signalé le danger de ces concentrations d'enfants dans les temps d'épidémie, et a recommandé, au contraire, la séparation des établissements. Quant à l'objection présentée par M. LE MAIRE en faveur de la facilité à donner aux familles, de faire conduire leurs jeunes enfants à l'asile par les aînés fréquentant l'école voisine, il ne convient pas de s'y arrêter plus que de raison; car il est évident que les ouvriers, pas plus que les autres habitants, ne sont tentés de confier les jeunes clients des asiles à des enfants de 10 à 12 ans.

L'accroissement de la population à Fives et à Saint-Maurice, dit l'orateur, est constant, continu, et même colossal. Depuis longtemps la *rue Saint-Gabriel*, a cessé d'être le centre de l'agglomération. La *rue Vantroyen*, au contraire, est suffisamment proche de la rue si populeuse du *Faubourg-de-Roubaix*. Le terrain que l'on nous propose d'y acheter est plus spacieux et coûte moins. La Commission en propose avec raison l'acquisition, et l'honorable Membre n'hésite pas à soutenir ses conclusions.

M. Jules DUTILLEUL pense que le prix de 12 fr. n'a été fixé *rue Vantroyen* que pour les

terrains en façade ; la moyenne ne s'élèverait certainement pas au dessus de 11 francs, on obtiendrait peut-être même tout le terrain à 10 francs le mètre carré.

M. Jules DECROIX demande l'ajournement de la question jusqu'à la fixation définitive de ce prix sur lequel on n'est pas encore d'accord.

M. RIGAUT, adjoint au Maire, croit que le Conseil doit du moins voter en principe l'acquisition du terrain, en laissant à l'Administration le soin de débattre le prix.

M. LE MAIRE fait remarquer que le prix de 12 francs, qu'on lui a concédé pour le terrain de la *rue Saint-Gabriel*, ne permet pas d'estimer à plus de 8 francs le mètre la propriété de la *rue Vantroyen*, qui ne compte pas encore d'habitations, ainsi qu'il l'a fait observer. Il maintient que l'établissement communal serait au contraire beaucoup mieux situé *rue Saint-Gabriel*. La différence de 3 francs au mètre entre les prix comparatifs des deux terrains n'existant plus, il ne comprendrait pas que le Conseil ne donnât pas la préférence à celui de la *rue Saint-Gabriel*, qui se trouve réellement dans les meilleures conditions.

On objecte, dit M. LE MAIRE, le danger qu'il pourrait y avoir à rapprocher trop les écoles. Mais vos propositions d'achat *rue de Bruxelles* et autres n'ont pas d'autre but. Si réellement il y avait danger, il faudrait fermer presque tous nos établissements d'instruction primaire. L'asile installé dans l'ancienne église de Wazemmes reçoit 1,000 à 1,100 enfants. Une école voisine en compte 500, ce qui fait un total de 1,600 enfants, sans que jamais il en soit né aucun péril. Le groupe scolaire de la *rue Saint-Gabriel* comptera 700 à 750 enfants au plus, installés sur de grands espaces distincts l'un de l'autre et dans des locaux spacieux ; ce n'est donc pas le cas d'invoquer la question de salubrité.

En terminant, M. LE MAIRE indique une combinaison qui lui paraît propre à donner une satisfaction complète à la question ; l'école de filles du *quartier Saint-Gabriel* est plus que remplie ; l'une des classes contient 106 élèves. Il y a plus d'urgence à développer les moyens d'instruction de cette école qu'à en bâtir une pour les garçons. Par suite l'établissement, qu'on se propose de construire sur le terrain de la *rue Saint-Gabriel*, pourrait être doté de 6 à 8 classes et livré dès son achèvement à l'école des filles, ce qui laisserait libre pour les garçons le local qu'elle occupe en ce moment ; cela suffirait pour les premières années du moins.

M. LE MAIRE invite le Conseil à ne prendre ce soir aucune décision sur la préférence à donner à la *rue Saint-Gabriel* ou à la *rue Vantroyen*, afin de laisser à l'Administration toute liberté pour négocier l'acquisition avec les propriétaires.

M. BOUCHÉE dit que si l'on n'avait pas donné l'éveil en visitant les lieux, on eût certainement obtenu les terrains de la *rue Vantroyen* à 8 ou 9 francs le mètre carré.

Répondant à l'objection faite par M. LE MAIRE, l'honorable Membre rappelle que le Conseil a pris à sa charge l'éclairage de cette rue. Il ajoute que l'ouverture de l'école, apportant un nouveau contingent à la dépense du gaz, la compagnie continentale devra être disposée à faire les frais de la canalisation.

M. RIGAUT, adjoint au Maire, dit que la Commission admet parfaitement la concentration en un seul groupe, des écoles de filles et de garçons, mais à la condition que les entrées se fassent par des rue distinctes. Or, *rue Saint-Gabriel*, les entrées seraient sur la même voie.

M. LE MAIRE répond qu'elles seraient suffisamment séparées par la salle d'asile ; qu'au contraire *rue Vantroyen* elles seraient forcément à côté l'une de l'autre.

M. LE RAPPORTEUR demande que si l'acquisition du terrain n'est pas réglée aujourd'hui, le Conseil décide du moins en principe la création des écoles.

LE CONSEIL,

Partageant cet avis,

Décide :

1° La création de deux écoles de garçons à Fives et à Saint-Maurice, et d'une salle d'asile *rue Bourjembois*, à Fives ;

2° l'acquisition de terrains *rues de l'Hospice*, du *Long-Pot* et *Bourjembois*.

Le Conseil passe à l'examen du projet de construction d'une école et d'une salle d'asile sur le terrain avoisinant l'église *Saint-Michel*.

Construction
d'une école
et d'une
salle d'asile
sur le terrain
avoisinant
l'église
Saint-Michel.

M. OLIVIER lit le rapport suivant, au nom de la Commission des Ecoles.

« MESSIEURS,

« Vers le mois d'août dernier M. le Maire de Lille présentait au Conseil municipal un projet de construction d'une école de filles et d'un asile, dont l'étage devait être occupé par le Musée industriel. Ce projet fut renvoyé à la Commission des Travaux, qui, effrayée de la

dépense (200,000 francs), demanda par l'organe de son Rapporteur, l'honorable M. DELÉ-
CAILLE, le rejet du projet, se basant :

« 1° sur l'énormité de la dépense en présence de la pénurie de nos ressources financières ;

« 2° Sur le peu d'utilité de la création de ces établissements dans ce quartier si peu habité;

« Une discussion très-longue s'ensuivit; le rapport fut vivement attaqué par M. LE MAIRE, et par nos honorables collègues, RIGAUT, GAVELLE, Géry LEGRAND, et enfin le Conseil renvoya la question à la nouvelle Commission des écoles, chargée de l'étudier spécialement au point de vue de l'enseignement dans ce quartier.

« La question ainsi posée était facile à résoudre. Dès l'abord, je dois vous dire que la Commission des écoles a reconnu non seulement l'utilité, mais l'urgence de la construction de cette école et de cet asile sur l'emplacement désigné par l'Administration. Il ne s'agit pas pour nous de créer une école dans la *paroisse Saint-Michel*; nous avons examiné la question à un point de vue plus général. Nous devons l'instruction gratuite à tous les enfants qui sont en âge de fréquenter nos écoles; mais pour cela, il faut leur en donner les moyens, c'est-à-dire leur offrir des locaux suffisants et à proximité de leurs demeures. Cela existe-t-il pour le *quartier Saint-Michel*? Non. Le *quartier Saint-Michel* est au centre de six écoles très-éloignées: celles des *rues de Douai, de Fives, de l'Hôpital-Militaire, Gombert, de Flandre* et de *Wazemmes*. Ces six écoles sont encombrées, ainsi l'école de la *rue de l'Hôpital-Militaire* contient 228 enfants, celle de la *rue Gombert*, 248, celle de la *rue de Wazemmes*, 340 et enfin celle de la *rue de Flandre* 500; les deux autres contiennent de 200 à 250 enfants. Ces six écoles reçoivent donc 1,766 enfants. Elles sont encombrées bien au-delà de ce que recommande l'hygiène; elles sont des plus insuffisantes; aussi faut-il au plus vite faire cesser cet état de choses et donner satisfaction aux populations en construisant une école qui puisse recevoir le trop plein que nous venons de signaler.

« La Commission, après une discussion approfondie, a reconnu que la *place St-Michel* est le point le plus convenable et le plus central; mais avant de prendre une résolution, elle a voulu consulter un homme très-compétent en cette matière; je veux parler de l'Inspecteur primaire, M. TOUSSAINT. Sur l'invitation de M. MEUREIN, notre honorable Président, M. TOUSSAINT s'est rendu dans le sein de la Commission; les renseignements qu'il nous a donnés, et la statistique de nos écoles qu'il a faite, ont pleinement convaincu la Commission.

« Quant à la construction d'un asile, elle est aussi urgente. L'asile Saint-Michel, si exigü et si peu aéré, contient 235 enfants; celui du *boulevard Vallon*, 368, et enfin celui de la *rue de Flandre* 1,100. Un certain nombre d'enfants errent dans les rues, par suite de l'impossibilité de se rendre à des asiles trop éloignés; il y a donc urgence de faire cesser cet état de choses et de construire un asile. La Commission n'avait point à s'occuper de la partie financière du projet, ni des rapports de la Ville avec l'Administration des Hospices. Je suis donc chargé au

nom de la Commission de réclamer la construction immédiate d'une école de filles et d'un asile sur le terrain qui borde la *place St-Michel*, pour donner satisfaction aux populations environnantes et pour faire cesser un encombrement très préjudiciable aux enfants qui fréquentent les écoles dont nous venons de parler. »

M. J.-B. DESBONNET voudrait que le Conseil fût renseigné sur la question des frais, avant de procéder au vote.

M. LE MAIRE objecte que le projet sera soumis à la Commission des Travaux, pour l'étude de la dépense ; que pour aujourd'hui la question de principe est seule en délibération.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix : elles sont adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Décide que le terrain restant libre aux abords de l'*église Saint-Michel* recevra une école de filles et une salle d'asile ;

Il invite l'Administration à en faire dresser les plans et devis, et à communiquer ensuite le projet à la Commission des Travaux, qui fera son rapport au Conseil.

La parole est donnée à M. ROCHART, il présente le rapport suivant au nom de la Commission des Travaux.

« MESSIEURS,

« Le Conseil municipal ayant été saisi d'une nouvelle demande de crédit pour l'achèvement des travaux du Palais Rameau, par la voie de M. LE MAIRE, communiquant une insuffisance.... très-sensible, signalée par MM. les Architectes de ce Palais,.. vous avez renvoyé l'examen de cette question à votre Commission des Travaux. Elle vient vous présenter le résultat de ses nombreuses discussions. Elle a dû, en effet, se réunir à beaucoup de reprises et s'entourer de conseils spéciaux pour pouvoir vous soumettre un travail d'ensemble qui éclaire définitivement la question et qui la résolve, si cela est possible.

« Elle a cru indispensable, pour vous la bien présenter, de refaire l'historique de cette dite question. Elle a fait en sorte d'abrèger ses développements; mais elle craint n'avoir pas pu le faire assez largement pour ne pas mettre votre patience à l'épreuve. Elle vous demande donc, à l'avance, une indulgence que vous ne manquerez pas de lui accorder en raison de la nécessité qui était la sienne.

« Vous vous le rappelez, Messieurs, c'est le 26 juin 1875, que M. LE MAIRE vous a donné lecture d'une offre de 300,000 francs faite à la ville de Lille, par lettre de M. RAMEAU, du 24 de ce même mois.... à l'effet de construire un *monument* destiné aux expositions horticoles moyennant certaines conditions. Vous avez accepté en ce temps et vous avez renvoyé l'examen des détails à une Commission spéciale. Le 7 juillet 1875, M. WERQUIN, rapporteur de cette Commission, exposait l'acte de donation, reçu par M^e DUJARDIN. Il en donnait les conditions et charges aux termes desquelles la Ville devait ériger sur la *place de Roubaix* des *constructions* devant avoir une destination particulièrement horticole, comprenant les locaux nécessaires à une société d'horticulture,... des salles d'exposition de fleurs, de plantes, de fruits.... pouvant servir, au besoin, à des fêtes musicales et artistiques, enfin un parc spécial pour les chèvres du donateur. Il était *déclaré facultatif* à la Ville d'y établir à ses frais de nouvelles serres.

« Les constructions devaient être commencées dans le mois de l'adoption des plans par une Commission composée de :

« MM. LE MAIRE DE LILLE,
MOURCOU, architecte,
JADOUL, inspecteur des jardins de la Ville,
et du DONATEUR....

« Elles devaient être terminées le 31 décembre 1877.

« La Commission ne pense pas devoir rappeler en ce moment les charges prescrites dans cet acte; elle y reviendra.... à un autre propos, et d'ailleurs le Conseil les a encore présentes à la mémoire.... Notons que jusqu'ici, il ne s'agit nullement encore d'un palais; il n'apparaît à construire... qu'un monument, a-t-on dit d'abord... que des constructions, a-t-on dit ensuite. Vous avez autorisé M. LE MAIRE à traiter dans ces conditions de la conservation de l'offre et vous avez offert vos plus chaleureux remerciements au généreux donateur.

« Le 16 juillet vous avez connu l'approbation préfectorale, et, en entrant en recettes la somme de 300,000 francs, vous l'avez sortie en dépenses pour qu'elle reçoive emploi conséquent en y ajoutant en dépense encore :

« D'une part, 6,875 francs pour service d'intérêts viagers.

« D'autre part, 34,986 fr. 95 pour règlement des droits d'enregistrement, honoraires des actes, etc. Nous rappellerons à un autre moment cette dernière dépense.

« Le 10 août M. LE MAIRE vous présentait le devis de M. MOURCOU pour le projet de construction du Palais de l'exposition horticole de la *place de Roubaix*... (on parle ici d'un Palais pour la première fois, du moins dans les séances et actes publics)... Le devis s'élevait à 418,000 francs; mais M. LE MAIRE pensait pouvoir ne l'estimer qu'à 400,000 francs par le rabais que l'on pouvait attendre de la mise en adjudication. Il ajoutait que le généreux M. RAMEAU offrait, par lettre du 9 de ce mois, de léguer après sa mort une nouvelle somme de 100,000 francs, qui serait toutefois réduite à 80,000 francs s'il venait à décéder avant le 1^{er} février 1877. M. RAMEAU mettait à cela une condition, c'était que le Conseil voterait la translation des serres municipales sur la *place de Roubaix*... qu'elles seraient placées sous une grande rotonde, complétant très-heureusement le Palais horticole... M. LE MAIRE vous disait alors que la translation des serres de la *rue Saint-Jacques* était une nécessité qui s'imposait depuis longtemps... que de magnifiques plantes s'y voyaient arrêtées dans leur développement; il ajoutait que la Ville s'était engagée depuis plusieurs années envers le Ministre de l'Instruction publique à abandonner au Lycée le terrain qu'elles occupaient et concluait que la condition imposée par M. RAMEAU ne créait pas une situation nouvelle, qu'elle ne faisait que hâter une solution nécessaire.

« La construction de la grande serre municipale, suivant l'architecte, coûterait en fer et en vitres une somme de 115,000 francs, et l'on disait à propos de ce chiffre comme du précédent, qu'il fallait compter sur une forte atténuation lors de l'adjudication. Vous verrez plus loin, que cette adjudication a, au contraire, donné lieu à une augmentation de 22,000 fr. par nécessité signalée par les entrepreneurs d'élever le prix des fontes de 0 fr. 30 à 0 fr. 48. Cette somme, d'ailleurs, vous est rappelée dans la demande présente de surcrédit.

« Puis, à cette somme de 115,000 francs, on ajoutait pour le percement d'un aqueduc d'écoulement des eaux,... le chauffage de la serre, l'appropriation du jardin, la création d'une rampe d'accès,... une dépense que l'on prévoyait devoir être de 47,000 francs.... Enfin, disait-on, il conviendrait d'établir au devant du Palais, un logement de jardinier en chef et un autre pour le concierge, et on appréciait cette dernière dépense par 36,000 francs.

« En faisant abstraction, nécessairement, des supposés bénéfices de l'adjudication, le crédit demandé était de 616,000 francs au total, chiffre qu'on s'étonne de voir modifié plus tard par 609,000 francs, dont on a seulement vote acquis,... mais la Commission ne pense pas devoir s'arrêter à cette différence et elle vous propose d'accepter dès à présent cette somme de 7,000 francs, car MM. les architectes se sont toujours cru en droit de compter sur le chiffre total de 616,000 qui est celui de leurs devis successifs,..... à moins de non nécessité.

« M. LE MAIRE enfin, en cette séance, proposait le renvoi à la Commission spéciale déjà composée.... Le renvoi fut fait à la Commission des Finances.

« Le 27 août, M. DEVAUX, rapporteur de cette Commission, rappelait les chiffres et les termes de la donation supplémentaire — disait que le Palais, augmenté des serres municipales, constituerait un édifice grandiose,.... digne d'une grande cité comme la nôtre, et plus loin — déclarait que la Commission avait unanimement pensé que la seule manière de répondre convenablement à la générosité de M. RAMEAU, était d'accepter le projet conçu par M. MOURCOU et adopté par lui et M. LE MAIRE de Lille. Il est bien clair ici que la translation des serres municipales est non seulement connue de l'architecte, mais qu'elle est conçue et proposée par lui, sans doute après études spéciales, et bien trouvé de la possibilité de ce transfert.

Nous verrons plus tard ce qu'il faut penser de cette conception d'alors.

« M. DEVAUX concluait en proposant l'adoption du projet et le vote d'un crédit de 609,000 francs, qui aurait dû être, comme nous l'avons dit, de 616,000 francs. Dans cette séance, M. Gustave TESTELIN s'éleva contre la dépense qu'il trouva lourde... Il dit que l'on subissait l'entraînement de l'architecte.... que la translation avait été déjà proposée, comme à faire sur la même place, mais au prix d'un devis de 60,000 fr. au lieu de 200,000 francs, enfin il demandait l'ajournement à une suivante séance, pour que le Conseil pût avoir le temps d'étudier la question et d'examiner les plans. Divers orateurs combattirent alors l'ajournement, et M. LE MAIRE termina les débats en déclarant que dans sa pensée on ne devait pas s'arrêter à la dépense demandée, par la raison que la différence entre le crédit à voter et la donation RAMEAU s'appliquait à des travaux municipaux.... que le Palais était payé par M. RAMEAU seul.

« Le Conseil, appelé à voter, déclara accepter avec reconnaissance la donation supplémentaire et ouvrit un crédit de 309,000 francs pour la construction.

« Le 21 septembre M. LE MAIRE donnait lecture de l'acte de la donation supplémentaire et déclarait que l'on pouvait compter certainement sur la somme de 90,000 francs au moins.

« Le 9 octobre M. LE MAIRE vous soumettait les devis, cahier des charges et série de prix, pour cette construction à faire sur les plans arrêtés par la Commission que le donateur s'était réservé de désigner.

« Vous adoptiez....

En cet endroit, nous vous faisons remarquer qu'il existait un rapport de la Commission des bâtiments civils, signé du 5, de M. MARTEAU, rapporteur, et du 6, par le président de la Commission, M. MASQUELEZ.... lequel rapport contenant des modifications importantes à faire au Palais, était ignoré de vous. Il le resta longtemps, puisque la Commission vient seulement de le connaître. Nous vous en dirons plus loin les considérations.

« Le 13 Novembre vous votiez, sur les propositions administratives, les frais et honoraires de M. DUJARDIN qui, avec les intérêts du déboursé, se montaient à 12,479 fr. 66. Ici se terminent toutes vos délibérations de 1875 touchant le Palais Rameau.

« Les frais occasionnés alors par les deux donations se montaient à francs .	47,466 61
« Le 25 Août 1876 vous votiez à y ajouter pour les frais d'inhumation .	3,609 37
	<hr/>
« Les dépenses viennent donc à	51,075 98

« La Commission vous demande pardon, Messieurs, si, pour le besoin de faire ressortir les chiffres, elle touche quelquefois à certains d'entre-eux, dont elle voudrait, avec vous, par délicatesse, et par respect pour un généreux concitoyen..... ne pas parler.....

« Nous avons, dans notre sein, reconsidéré toutes ces choses et avons voulu, puisqu'il nous était demandé d'ajouter à des crédits que vous aviez trouvés, dans le passé, très suffisants, nous avons voulu, disons-nous, nous entourer de tous renseignements pratiques, propres à l'estimation sérieuse des dépenses et au contrôle de leur application.

« C'est ainsi que dans cette intention, nous avons appelé à nos réunions, indépendamment de l'architecte du palais, des hommes de la valeur spéciale que vous connaissez, comme MM. MEUREIN et CORENWINDER, et comme M. BOUTMANS, jardinier des serres St-Jacques, aux connaissances duquel nous avons été très heureux de faire appel.

Notre étonnement a été grand, par exemple, quand ces Messieurs nous ont priés de renoncer par impossibilité de bonne exposition, c'est-à-dire par impossibilité d'insolation suffisante,... d'orientation ménagée et de logement approprié.... de renoncer, avons-nous dit, au transfèrement des plantes municipales au Palais Rameau.

« Devant une déclaration aussi importante, nous avons voulu faire la discussion autour de la question et nous nous sommes à une première fois réunis, avec les honorables spécialistes désignés plus haut.... Cette réunion a eu pour résultat de donner raison à leurs déclarations d'impossibilité. Des visites faites par votre Commission lui avaient d'ailleurs donné les mêmes craintes. Vous voyez ici votre Commission placée dans un bien grave embarras.... On lui demande d'examiner une augmentation de crédit et l'objet du premier crédit supplémentaire dont on assure l'épuisement certain, disparaît comme une chose inexécutable.

« Nous voudrions en cet endroit vous faire connaître en entier un mémoire de M. BOUTMANS sur la question ; nous n'osons le faire, dans la crainte d'allonger indéfiniment notre rapport. Vous pourrez d'ailleurs vous y reporter, mais en voici toujours les déclarations principales :

La première :

« La position des serres doit être éloignée du Palais, ces deux constructions se nuisant mutuellement,... parce que le Palais reserrera trop les serres et les privera d'air et de soleil, concurremment avec l'établissement des jésuites qui masque la distribution solaire, jusqu'à ne lui laisser en hiver, où son besoin est indispensable, qu'une valeur à peu près nulle. »

La deuxième :

« Le terrain est trop exigü, malgré que l'architecte établisse une différence de surface des serres: chaude

tempérée et froide de 404 mètres, moins 214 des serres St-Jacques, soit 190 mètres en faveur du Palais Rameau. »

« En effet, la serre principale, par sa forme circulaire, inutilise la plus grande partie de sa surface couverte.

La troisième :

« L'agrandissement futur est complètement impossible, ce qui est toujours une mauvaise façon d'établir... De plus ces plantes doivent être à proximité des établissements d'instruction qui sont appelés à s'en servir fréquemment, et la question d'emplacement viendrait mieux en une étude prochaine, alors qu'il s'agira des Facultés. »

La quatrième :

« La rotonde vitrée ne saurait recevoir les quatre palmiers des serres St-Jacques et il sera excessivement difficile, pour ne pas dire impossible — il sera dans tous les cas coûteux — de chauffer convenablement cette serre...; enfin s'il fallait ménager, en été, quoiqu'à de rares moments, la chaleur accumulée par la vitrerie, ce serait encore d'une difficulté excessive, et les plantes ne pourraient que souffrir beaucoup de ces empêchements à une juste distribution... , empêchements qu'on ne peut écarter. »

« Votre Commission ne pouvait, ce sera votre sentiment, conclure autrement, et il lui devenait obligatoire de faire modifier les plans du palais, dans le sens du retrait des plantes des serres St-Jacques. Elle demanda donc à l'architecte de vouloir modifier, dans ce sens car M. l'architecte, assistant, convint fort bien qu'il était mieux de ne pas songer à cette installation et en même temps, elle s'essaya à lui enjoindre une réduction économique. L'architecte devait aussi chercher comment utiliser la salle de terminaison du Palais qui remplacerait la grande rotonde vitrée.

« A une séance suivante, il fut présenté à la Commission une rotonde maçonnée, dont on ne pouvait que bien dire, au point de vue architectural, mais elle était d'un coût presque équivalent à la rotonde écartée. Il fut représenté à la Commission qui, un instant, avait songé à une restriction du programme, que le plan adopté par M. RAMEAU et la Commission qu'il avait choisie, comportait une rotonde et qu'on ne pouvait pas songer à écarter cette rotonde; d'ailleurs, et c'est aussi notre pensée, il serait difficile aujourd'hui de bien terminer le palais autrement. — Vous aurez l'occasion de constater, alors que nous vous exposerons les chiffres, que la maçonnerie des fondations est toute faite. Un autre inconvénient surgissait aussi, qui empêchait l'architecte de modifier largement dans la voie économique. C'est le cadre dans lequel l'enferme la Commission des bâtiments civils, qui prescrit en quelque sorte une galerie à la rotonde, continuant les galeries d'étage, établies au pourtour du palais. Le plan primitif avait déjà indiqué et prévu cette galerie. Il est temps, nous pensons, de dire un mot de ce travail.

« Le Rapporteur de la Commission des bâtiments civils qui, nous l'avons dit, a signé son rapport le 5 Octobre 1875, déclare entr'autres choses que :

« L'édifice ne devant pas être affecté uniquement à l'horticulture, mais avoir une destination qui rappelle celle du *Palais de l'Industrie à Paris*,... son étude présentait de grandes difficultés, eu égard à la somme mise à la disposition de l'architecte, l'expérience ayant démontré, par exemple, que lorsqu'on fait une exposition de peinture il faut multiplier les salles de manière à trouver des surfaces indispensables pour les tableaux et donnant lieu à un développement beaucoup plus grand qu'on ne supposerait tout d'abord. Aussi dès le début et pour satisfaire aux exigences du programme, l'architecte s'est-il trouvé placé devant une difficulté insurmontable, car son devis s'est élevé à 616,000 francs pour les parties principales seulement et en ajournant la construction des serres pour la conservation et l'entretien des plantes... en supprimant momentanément les grilles de clôture et les trottoirs, ainsi que les cloisons séparatives des petites salles d'expositions, en réduisant à 13,800 francs l'établissement des parcs et en ne prévoyant rien pour l'éclairage, soit intérieur, soit extérieur. »

« Ici, Messieurs, nous ne voulons que vous faire remarquer qu'il est dans l'esprit des gens, qu'il doit s'agir d'un presque, « Palais de l'Industrie » car les autres considérations sont en parfaite harmonie avec le devis que vous avez accepté, lequel vous donnait un palais, mais sans toutes ces additions.

« Mais où votre vote diffère essentiellement d'esprit avec le rapport susdit, c'est où celui-ci ajoute :

« La Ville ne paraît pas s'être arrêtée devant ce *premier* supplément de dépenses de 316,000 francs, mais aura-t-elle un édifice complet? *Non*, même en exécutant ce qui a été ajourné, car les divisions pour les salles de peinture ne sont pas assez multipliées et devront être doublées pour satisfaire aux besoins qui se sont révélés lors de l'Exposition qui a eu lieu en 1865. Il faudrait donc établir des annexes en planches au pourtour de l'édifice et en cacher l'aspect le jour où il serait désirable de le montrer. Ne serait-il pas désirable de s'en tenir aux dispositions principales et de n'affecter la construction qu'aux expositions horticoles. »

« Le Rapporteur de la Commission des bâtiments civils, sous la réserve de ces observations, passe à l'examen du projet et trouve que l'ensemble est bien conçu et le projet, sauf son insuffisance comme développement, n'a donné lieu qu'à des critiques de détail qu'il signale.

« Ces critiques portent :

« 1° Sur le fronton qu'il faudrait supprimer et remplacer par un autre motif, peut-être par une galerie reliant les deux tourelles. »

C'est cette modification qui donne lieu, pour y satisfaire, à l'augmentation de 48,000 francs demandée par l'architecte pour les campaniles reliés par une loggia, augmentation qui vous est proposée, et que nous établissons avec les autres plus loin.

« 2° Sur le porche qui devrait être plus profond, sur la nécessité conséquente d'agrandir les deux cages d'escalier, (à prendre sur les frais imprévus) et sur la nécessité de colonnes et décorations.

« Cela donne lieu à un surplus de dépenses de 6,000 francs pour colonnes et décorations du porche.

« 3° Décorations extérieures. »

Cela vient aux augmentations par 8,307 francs.

« 4° Sur les galeries du pourtour de la grande salle qui sont trop étroites.

« 5° Sur la lanterne qui surmonte la grande serre qui est trop large.

« 6° Sur les faces latérales et les bras du transept qui réclament une modification indiquée (à prendre sur les frais imprévus, l'élévation du pignon et les pinacles devant seuls réclamer une dépense supplémentaire).

« Cette modification indiquée conduit l'architecte à une dépense qu'il évalue 12,700 fr.

« 7° Sur les piédestaux et balustrades.

« L'amélioration à y apporter se chiffre par deux sommes de 4,680 et 2,010, soit 6,690 francs.

« 8° Sur une coupole manquant au sens de la Commission au sommet de l'intersection de la grande nef avec le transept.

« L'architecte l'évalue 16,000 francs.

« 9° Et enfin sur la séparation désirable des lanterneaux de la grande nef au lieu de lanterneaux continus... L'architecte estime à 15,500 fr. l'augmentation introduite par cette modification.

« Toutes ces différences forment un total de 113,197 francs, soit. . . . 113,200 fr.

« Si à cela, vous ajoutez maintenant la somme de 38,938 francs réclamée pour le supplément de fondations par les architectes, soit. . . . 39,000

« Et pour supplément des colonnes de la rotonde vitrée du projet primitif dont déjà il a été parlé, somme d'ailleurs inscrite, ainsi que la précédente, à la demande de crédit qui vous a été faite en dernier lieu. . . . 22,000

Vous arrivez à un total de. . . . 174,200 fr.

« Ce n'est cependant pas encore tout, puisque l'on demande de vous donner au projet rectifié une rotonde en verre plus élevée de 4^m500, ce qui élèverait avec quelques détails d'ornementation le tout d'un surplus de 56,600 francs, en chiffres ronds, et finalement vos arriveriez à l'augmentation totale énorme de 230,800 francs.

« Le crédit à voter, dans ce cas, serait par différence de 609,000 à 616,000 francs, c'est-à-dire par différence de 7,000 francs en plus.... de 237,800 au lieu de 230,800 francs de la demande de M. LE MAIRE, qui forcerait encore au vote séparé des 7,000 francs.

« Votre Commission, vous n'en douterez pas, fut épouvantée (c'est le mot) de ces surcroûts de dépenses, et elle prit le parti de les refuser en ce qui la concernait.

« Elle fit à nouveau, cependant, intervenir l'architecte, et lui demanda ce qu'il avait pu modifier dans le sens qui lui avait été indiqué.

« M. MOURCOU représenta le projet où la rotonde vitrée... soit primitive, soit embellie qui ne pouvait désormais rester au Palais avec son chiffre très-élevé et sa destination... était remplacée par la rotonde en maçonnerie, étudiée dans le sens des désirs de la Commission des bâtiments civils et suivant, nous dit M. MOURCOU, les exigences du raccordement architectural au palais, comme déjà nous l'avons fait ressortir.

« Cette rotonde, dont la destination restait..... assez inconnue, devait cependant encore

coûter 84,000 francs, en dehors de 10,000 francs de fondations déjà établies pour la serre vitrée, lesquelles serviraient.

« Avec cette modification, l'architecte établissait pour crédit à voter... une somme de 157,200 francs qui venait comme dessous :

« Le devis primitif était de	616,000 fr.
« Il y comprenait l'excédant des fondations sur lequel la Commission dira plus loin son sentiment, soit	39,000
« Il y ajoutait la plus-value des colonnes de la rotonde	<u>22,000</u>
« Et il trouvait pour total du projet primitif.	677,000 fr.

« Il déduisait alors :

« La rotonde du 1 ^{er} projet de	86,000 fr.
« Plus la plus-value des fontes.	<u>22,000</u>
« Soit un total de.	108,000
	<u>108,000 fr.</u>
« Et il trouvait pour différence.	569,000 fr.

« Y ajoutant alors la partie principale des améliorations, chiffrée comme nous l'avons vu plus loin par 113,200 francs, au lieu, disait-il, de 113,200 + 56,600, ou 169,800 francs, puisque cette dépense n'intervenait que par la surélévation de la rotonde vitrée, que l'on écartait pareillement, plus la salle en maçonnerie de 84,000 francs, et il trouvait un total de dépenses de 569,000 + 113,200 et 84,000 = 766,200 fr.

« Finalement, il arrivait, puisque la somme votée était de	<u>609,000</u>
« Au reste proposé de.	157,200 fr.

« Votre Commission ne voyait pas encore dans ces chiffres une solution à ses recherches, et elle restait aussi désolée, car en écartant le premier crédit et conservant, pour un instant, le second, elle ne perdait pas de vue qu'à cette somme de 157,200 francs, il fallait encore dans la pensée entrevoir comme à dépenser plus tard les sommes de :

« Pour grille entourante	28,300 fr.
« Pour pavage des trottoirs.	16,700
« Puis pour un plancher mobile à placer aux jours d'expositions de peinture	30,000 fr.
« Pour les cloisons séparatives mobiles de ces expositions. 45,000	soit 75,000
	<u>120,000</u>
« En totalité encore.	120,000 fr.

« Et vous n'aviez pas d'éclairage prévu, et certainement cela se déclarerait indispensable aux premiers jours d'utilisation du palais.

« Tout cela fait non 157,200, mais bien 277,200 fr. encore à dépenser.... Si la Commission ajoute ceci, c'est pour vous signaler la grandeur totale de la dépense, car inévitablement ces dépenses non prévues au devis étaient toujours à opérer.

« Mais il lui importait de vous faire considérer avec elle ce qui résulte exactement de la donation de M. RAMEAU, et ce qui doit vous causer, comme elle pense du moins, l'effroi qu'elle ressent.

« En effet cette dépense, même en écartant toujours le projet exposé, alors qu'il aurait dû comporter la serre surélevée... en admettant le dernier projet que nous venons de vous détailler, cette dépense, disons-nous, va devenir de 609,000 fr. d'une part (votés)

277,200 d'autre part et sans imprévus

à y ajouter

« Au total. . . . 886,200 fr. pour lesquels, malgré qu'il

n'apparaisse tout de suite, vous faites entrer la Ville dans la mesure ci-après détaillée :

« M. RAMEAU nous a très-généreusement donné 400,000 francs (nous admettons); mais nous avons déjà fait ressortir ailleurs qu'il nous en faut défalquer 51,075 fr. 98 et nous n'avons pas parlé encore de la somme qui représente l'entretien des chèvres. Or, comme un crédit de 3,600 francs s'applique à ce service, c'est donc au titre 5, un capital de 72,000 francs que cela représente, et la somme partielle, payée pour le palais par M. RAMEAU lui-même, n'est en réalité que de 276,924 fr. 02, soit 277,000 francs.

« Déjà vous pouvez voir que le projet dernier, rectifié des deux autres dans ce que l'architecte a pu déterminer, dit-il, de plus économique, va vous coûter 886,200 moins 277,000 = 609,200 francs.

« Ce chiffre n'est pas encore, malgré sa lourdeur, le chiffre total occasionné par l'acceptation du don de M. RAMEAU, car vous n'avez pas encore logé les chèvres, et en admettant que vous les logiez économiquement et que la dépense puisse être considérée comme indifférente, il vous restera une grosse somme à dépenser encore, c'est celle qui prévoiera le transfert possible et désormais certain des serres Saint-Jacques.

« Au bas mot, et vous le savez, cela constituera une dépense de 100,000 francs environ qu'il faudra loger dans une dépense plus grande, dont vous allez avoir à examiner les chiffres. Nous pensons donc avoir bien fait ressortir que vous dépenserez en totalité, ou du moins que vous y êtes invités, par le fait de votre acceptation RAMEAU, une somme réelle de 709,200 fr., moins peut-être cette dernière dépense, qui restait obligatoire dans tous les cas.

« Jusqu'ici la Commission ne s'est préoccupée que de vous rappeler toutes les phases de l'affaire,... de vous exposer ses possibilités et ses impossibilités; il lui reste à vous dire maintenant ce qui est sa résolution

« Ce n'est pas le moindre de ses embarras et vous le reconnaissez.

« Une lettre de Messieurs les architectes à M. LE MAIRE, en date du 30 décembre 1876, en lui signalant les insuffisances de crédit, déclare que si M. LE MAIRE ne veut pas entrer dans

la voie de suppléments de dépenses. . . . à la condition de supprimer toutes les améliorations dont ils donnent le détail et dont vous êtes entretenus, ils peuvent rester dans le chiffre préalablement fixé (l'excédant des fondations et des fontes mis à part).

« La Commission pense devoir vous signaler cette possibilité et vous expose deux solutions qui sont :

« La 1^{re}, qui consisterait à exécuter le projet primitif avec remplacement de la rotonde vitrée par la rotonde en maçonnerie.

« Elle donne lieu au vote d'un crédit de 616,000 fr. (devis primitif).

« Plus augmentation de 39,000 fondations.

« Plus id. des fontes 22,000

« En somme. 677,000 fr.

moins par remplacement de la rotonde vitrée par la rotonde

en maçonnerie (86,000 + 22,000 — 84,000). 24,000

« Total. 653,000 fr.

moins le crédit voté. 609,000

« 1^{re} solution. 44,000 fr. (1)

« Vous vous expliquerez sur ce que vous pensez d'un supplément de fondations, qui double presque la somme du devis, puisque l'excédant de 39,000 francs s'ajoute à une prévision de 59,500 francs ; quant à la Commission, elle trouve cette imprévision fort blâmable.

« Si vous votez ce crédit de 44,000 francs, vous pourrez rester dans le premier chiffre voté, en écartant toutes les améliorations proposées par les architectes ; nous croyons devoir constater qu'une partie des modifications demandées par le Conseil des bâtiments civils sont commencées, mais les architectes déclarent à M. le MAIRE, par leur lettre du 4 novembre 1875, que les dépenses qu'elles nécessiteront seront couvertes par les frais imprévus portés au devis et par les rabais qui pourraient être obtenus à l'adjudication, et qu'en conséquence, aucune somme n'est à voter pour ces modifications.

« La 2^{me} solution est de voter ce même crédit, puis celui de 37,500 francs pour exécution des améliorations partielles indispensables à prévoir et à exécuter dans ce cas-ci et dont voici la désignation :

« Modification du porche. 6,000 fr.

« Coupole centrale de la grande nef 16,000

« Enfin, lanterneaux séparés de ladite grande nef 15,500

Total. 37,500 fr. (2)

« En votant ce crédit total de 81,500 fr., vous aurez couvert encore l'excessivité des fondations, et votre crédit viendra à valoir sur celui total de 157,200 fr. déjà indiqué pour l'exécution du projet, dans ce sens. Vous aurez donc voté 81,500 francs et ajourné le reliquat de 75,700 francs.

« Par cette deuxième solution, vous dépensez présentement 81,500 fr. de plus... (et comme on ne peut se dissimuler qu'une fois que l'on aura commencé dans cette voie, il faudra très tôt aller jusqu'au bout) vous dépenserez, après peut-être deux ans de recul, 75,700 francs, d'où en totalité toujours 157,200 fr.... mais vous aurez le palais modifié.

« Quel que soit le projet que vous adoptiez, la Commission, dont l'intention très-marquée a toujours été de rester dans le devis primitif, doit vous signaler une suppression qu'elle a faite, c'est celle de la maison du jardinier, au chiffre de 15,000 francs, qui se réduira à 12,000 francs, si on donne suite à une idée exprimée, de la remplacer par un kiosque de gardien et par des latrines et urinoirs dont la dépense serait de 3,000 francs environ.

« Elle avait pensé logiquement à écarter aussi la maison du jardinier en chef, mais cette construction du coût apprécié de 20,600 francs, a déjà ses caves établies, avec voûtes préparées, a,.... en d'autres termes, entraîné une dépense satisfaite de 6,500 fr., et l'entrepreneur, s'il n'était donné suite à cette construction, réclamerait une indemnité pour le non-emploi des pierres, qu'il a toutes prêtes; de sorte que nous ne pouvons que vous proposer d'utiliser les choses acquises et de construire cette habitation, malgré qu'il nous aurait plu d'en faire l'économie.

« Si vous votez la 2^e solution, la Commission pourra peut-être faire quelques économies de détails sur le chiffre du reliquat de 75,700 fr., mais elle déclare à l'avance, qu'elles seraient insignifiantes.

« Indépendamment de ces deux solutions, il y en a une troisième à laquelle l'unanimité de la Commission s'est ralliée. Elle présente l'avantage de ne rien compromettre en ne dépensant rien de plus en ce moment, en restant même dans le crédit voté de 609,000 francs.

« Voici quelle elle est :

« La Commission admet l'idée de la 2^e solution, suivant laquelle il y aurait lieu à un vote de 81,500 francs, comme elle l'a établi; mais elle suspend l'exécution de la rotonde en maçonnerie qui, au besoin, pourra être modifiée par des études ultérieures. Au lieu d'avoir aucune somme à voter, elle se crée donc une bonification de 84,000 — 81,500 = 2,500 fr.... qui s'augmente de 12,000 francs de la suppression de la maison du jardinier, et comme elle permet la construction des parties principales rectifiées par la Commission des bâtiments civils, elle permet, par le fait, l'achèvement de tous les travaux au 31 Décembre 1877, au moins en ce qu'ils ont d'immédiatement nécessaire et utile.

« La rotonde seule, qui n'a plus aucune espèce de nécessité horticole, n'est pas exécutée.

« La Commission a vu, dans ce moyen, la seule manière, à son avis, de mettre d'accord deux choses qui lui ont paru, pendant toutes ses études, presque irrapprochables;

« D'une part, l'exécution du contrat de la Ville et

« D'autre part: l'écartement de dépenses trop larges qu'elle n'est pas en situation de supporter présentement.

« C'est avec la conscience d'avoir rempli ce double devoir, qu'elle sollicite du Conseil municipal qu'il veuille bien adopter ses conclusions dernières. »

M. LE MAIRE croit devoir faire remarquer qu'il y a dans le rapport des chiffres empreints d'exagération et des reproches très vifs à l'adresse des architectes. Le don de M. RAMEAU était d'abord de 300,000 francs.

Les architectes ont cherché à se rapprocher autant que possible de ce chiffre ; leur premier devis s'élevait à 416,000 francs. Plus tard est née l'idée de transférer les serres de la *rue St-Jacques* à l'édifice destiné aux expositions horticoles, ce qui a donné lieu à l'étude d'un second projet se chiffrant par 616,000 francs. C'est à ce moment que M. RAMEAU a offert d'augmenter sa donation de 100,000 francs, à la condition que la Ville ajouterait au bâtiment de l'exposition une rotonde, qui recevrait les plantes des serres municipales. En acceptant ce supplément de donation, la Ville avait donc pris l'engagement formel d'élever la rotonde.

Les fouilles, les maçonneries, le gros œuvre furent mis en adjudication. Les travaux s'engagèrent. Le défaut de résistance du sol et l'élévation de la nappe d'eau, par suite d'un hiver pluvieux, obligèrent à descendre plus profondément les fondations. On conçoit dès lors un surcroît de dépense devant des complications qu'il n'était pas possible de prévoir. Le crédit supplémentaire de 38,938 fr. pour les fondations est donc parfaitement justifié. L'adjudication que nous venons de rappeler ne comprenait pas la fourniture des fers et des fontes nécessaires à la rotonde-serre. Les architectes espéraient obtenir un rabais sur le prix de 30 fr. les 100 kilog., porté à leur devis ; mais en raison de la grande élévation donnée à l'armature de la coupole, aucun industriel ne voulut s'engager à moins de 48 fr. De là un mécompte, auquel les architectes eussent dû ne pas s'exposer, et pour lequel on peut, j'en conviens, les taxer d'imprévoyance. Ils auraient pu borner leur demande au supplément de crédit de 38,938 francs absorbé par les fondations, et aux 22,000 francs nécessités par l'élévation des prix sur les fers ; mais il est arrivé, comme toujours dans les grandes constructions, que l'avancement des travaux a permis une étude plus approfondie du projet, et a révélé des améliorations que, dans leur conscience, ces messieurs ont cru devoir nous signaler, alors qu'il était temps encore de les réaliser. Ces améliorations comportent particulièrement une plus grande élévation de la rotonde-serre, l'établissement d'une coupole au centre de la grande nef, l'élargissement du porche, et l'installation de lanterneaux séparés de la salle d'exposition. Ces améliorations, vous n'êtes pas tenus, Messieurs, de les adopter ; mais il était du devoir des architectes de nous les signaler, et nous leur devons au moins des remerciements pour nous avoir prévenus assez tôt.

Quel projet convient-il aujourd'hui d'adopter ?

La Commission rejette le premier, celui qui contient toutes les améliorations indiquées par les architectes.

Elle penche à admettre le deuxième, qui comprend un complément de dépense de 157,000 fr., avec substitution d'une rotonde en maçonnerie dont l'exécution serait renvoyée à quelques années. A mon avis, cette solution serait complètement en opposition avec l'engagement pris vis-à-vis de l'honorable M. RAMEAU. Nous devons ériger la rotonde, et nous ne pouvons pas l'ajourner. Pourquoi d'ailleurs cet ajournement ? Vous ne serez pas plus riches dans quelques années, et vous vous trouverez certainement en présence d'autres besoins à satisfaire.

On semble vraiment faire par trop bon marché de la donation de M. RAMEAU ; la lecture du rapport laisse dans l'esprit cette impression, que mieux eût valu ne pas accepter cette libéralité. On fait entrer en ligne de compte des frais de toute espèce, et même l'entretien des chèvres. On oublie que ces frais sont en grande partie compensés par l'intérêt que produisent les sommes léguées et sur lesquelles il a été très peu prélevé jusqu'ici. Quant à la garde des chèvres, il ne faut pas oublier non plus que l'individu, qui y est préposé, est en même temps occupé comme jardinier, et que le traitement de 1,000 fr. qu'on lui alloue est loin d'être affecté en entier à son service de chevrier.

Le rapport énumère encore toute une série de dépenses pour l'appropriation, le cas échéant, du palais horticole, à une exposition de peinture. Il prévoit 45,000 francs pour les cloisons, 30,000 francs pour les planchers. D'autre part, il ajoute 28,300 francs pour la construction d'une grille entourant le square, 16,700 francs pour la construction d'un trottoir ; enfin il aligne une somme de 72,000 francs pour représenter la capitalisation des dépenses nécessitées par l'entretien des chèvres. Il y a une exagération évidente dans ces chiffres. D'abord la grille et les trottoirs sont des travaux de préservation et de voirie, indépendants de la construction de l'édifice. Vous obligez tous les habitants à construire un trottoir devant leur demeure. Il serait curieux que vous dispensiez la Ville de cette obligation. Quant aux dépenses inscrites à propos des expositions de peinture, elles sont au moins prématurées ; leur prévision même manque de logique ; car si, comme vous en avez manifesté l'intention, vous construisez un bâtiment spécial pour recevoir nos musées, vous trouverez dans les étages supérieurs de l'Hôte-de-Ville des pièces parfaitement appropriées aux besoins de cette exposition.

M. LE MAIRE croit que la véritable économie consiste à accepter le projet modifié des architectes, c'est-à-dire la rotonde vitrée, portée à 26 mètres de hauteur. Elle doit coûter il est vrai 150,000 fr. au lieu de 84,000 fr. que l'on demande pour la rotonde plus basse en maçonnerie ; mais elle permettrait d'y transférer les serres de la *rue St-Jacques*, transfert

dont la nécessité se fait sentir depuis longtemps, et dont nous n'avons jamais estimé la dépense à moins de 150 à 200,000 francs.

M. LE MAIRE ne partage nullement les craintes de la Commission sur les mauvaises conditions dans lesquelles, prétend-on, se trouverait cette serre; il a visité le terrain à maintes reprises et à toute heure du jour : il est inondé de soleil. Ce n'est que vers 4 à 5 heures du soir qu'on y trouve un peu d'ombre. Or, personne n'ignore combien le soleil couchant a peu d'influence sur la végétation. Le bâtiment des Jésuites n'intercepte nullement les rayons solaires. Il n'y a aucune comparaison à faire entre cette situation et celle qu'occupent en ce moment nos serres *rue St-Jacques*, où elles sont infiniment moins bien et où pourtant nos plantes paraissent n'avoir pas trop souffert. Sans doute, nous n'avons pas la prétention de placer toutes ces plantes dans la grande rotonde, qui ne pourra jamais être qu'une serre tempérée. Les serres chaudes trouveront facilement leur place sur les côtés du palais, et viendront contribuer à l'embellissement du *square Rameau*. Vous ne mettez certainement jamais les serres dans une meilleure position; si vous voulez leur donner tout le développement que demande le jardinier en chef, le terrain vous coûterait plus de 200,000 francs. La situation est excellente d'ailleurs, à proximité du *jardin Vauban* et du *jardin Botanique*. Les élèves de la Faculté des Sciences et de la Faculté de Médecine trouveront une économie de temps dans ce rapprochement. L'adoption de la rotonde vitrée aurait donc l'immense avantage de compléter l'édifice et de réunir tous les services de botanique.

M. LE MAIRE engage vivement le Conseil à adopter ce projet qui n'augmenterait la dépense que de 73,000 francs, doterait la Ville d'un monument très remarquable, de nature à attirer les étrangers, et qui aurait le résultat économique d'éviter une dépense considérable de terrain, puisqu'il dispenserait de construire les serres sur un autre point.

La rotonde en maçonnerie, ajoute ce Magistrat, manquerait d'aspect; elle compléterait mal le monument; elle constituerait l'abandon partiel de vos engagements. Il faut savoir faire convenablement une dépense quand il s'agit d'un monument qui doit durer des siècles et contribuer à l'embellissement d'une grande cité.

M. J.-B. DESBONNET répond à M. LE MAIRE.

L'honorable M. RAMEAU nous a fait, dit-il, une première donation de 300,000 francs pour la construction d'une salle d'exposition horticole. Les architectes ont trouvé qu'on ne pouvait rien faire avec cette somme. Cela a amené M. RAMEAU à ajouter 100,000 francs à sa libéralité. On nous a alors présenté un devis de 616,000 fr. L'auteur du projet, M. MOURCOU, a été appelé dans le sein de la Commission des Finances. Il lui a été demandé s'il était bien certain de rester dans les limites de son devis. Il a affirmé qu'il ne le dépasserait pas, et que pour le chiffre indiqué, il ferait un palais horticole complet, et digne de la ville de Lille. On

ne voit que trop aujourd'hui combien nous avons raison de redouter un écart. On nous demande, en effet, 216,000 francs de plus, et ce n'est pas tout, car il faut encore prévoir une dépense de 75,000 francs pour l'appropriation du palais aux expositions de peinture.

D'autre part, une grille est indispensable pour renfermer le square. Le trottoir ne l'est pas moins. Au bas mot, la construction coûtera de 800,000 à 900,000 francs, et nous aurons dépensé, des deniers de la Ville, plus de 500,000 francs pour un palais qui sera à peine occupé quinze jours par année.

Cette dépense n'est-elle pas insensée, en présence des difficultés de notre état financier ?

M. LE MAIRE dit, il est vrai, que nous trouverons dans la construction l'installation de nos serres; mais la Commission, qui s'est entourée des hommes les plus compétents, déclare qu'ils ont été unanimes à proclamer l'impossibilité de cette installation. On ne pourra loger qu'une faible partie des plantes dans la serre sphérique; elles y seront mal éclairées, et leur chauffage sera très difficile. Ces inconvénients, l'architecte eût dû les connaître et les peser, avant d'établir son projet. Il est vrai qu'il est convenu dans la Commission de n'avoir jamais considéré la rotonde que comme une annexe de la salle d'exposition et n'avoir pas eu la pensée d'y préparer la translation des serres. Il eut été d'ailleurs bien coupable, connaissant l'impossibilité de cette translation, de nous induire en erreur. L'Administration elle-même, si elle avait été fixée à ce sujet, eût dû considérer comme un devoir de prévenir le Conseil; car il est évident qu'il n'a voté les 209,000 francs que parce qu'il a compté sur la translation des serres. Nous voulons croire que le projet n'a pas été complètement étudié et que l'on n'a pas aperçu tout d'abord les difficultés que présente sa réalisation.

Un autre mécompte nous était réservé. Lors de l'examen du projet, le Conseil des bâtiments civils, alors qu'il indiquait quelques améliorations désirables, aurait déclaré nettement que la Ville ne pouvait espérer bâtir un palais horticole complet avec les 609,000 francs votés. Il nous paraît très regrettable que M. LE MAIRE ne nous en ait rien dit.

La Commission ne conclut pas, comme le pense l'Administration, au vote d'un supplément de crédit de 150,000 francs; elle déclare acquis les 616,000 francs du devis primitif, et elle conseille formellement de ne pas aller au-delà. Les 38,938 francs demandés pour combler l'imprévu des fondations s'imposent forcément; nous ne pouvons pas les refuser; mais d'un autre côté aussi, nous devons faire l'économie de la rotonde.

M. LE MAIRE dit que sa construction est une obligation du contrat passé avec M. RAMEAU, je le veux bien; mais puisqu'on ne peut lui donner sa destination y transférer les serres, l'obligation tombe d'elle-même, ce qui nous procure une économie de 115,000 francs. Elle nous permettra d'effectuer les améliorations indiquées par la Commission des bâtiments civils.

Le Conseil avait entendu dépenser 200 à 300,000 francs, y compris le transfert des serres. Ce transfert n'est plus possible. Il ne nous reste qu'une chose à faire : réduire la dépense et voter les conclusions du rapport.

M. CASATI signale une lacune dans ce rapport. Dans sa séance précédente, il avait proposé d'utiliser le Palais Rameau en y transportant le musée de peinture. La Commission ne semble pas avoir examiné ce projet, car le rapport n'en dit pas mot. On ne voit pas à quoi pourra être affecté le monument. La proposition de M. LE MAIRE a du moins l'avantage de donner l'hospitalité aux plantes des serres municipales.

M. ROCHART, rapporteur, répond que la Commission a examiné la proposition de l'honorable M. CASATI; mais qu'elle a considéré son exécution comme impossible. Les salles n'auraient pas assez de développement pour recevoir la galerie de tableaux. La Commission a redouté de plus l'action de l'acide carbonique sur les belles toiles, dont nous voulons avant tout assurer la conservation.

Quant au reproche adressé par M. LE MAIRE, à propos de l'attitude prise par la Commission vis-à-vis des architectes, M. le Rapporteur fait remarquer que ses Collègues et lui sont habitués à avoir les plus grands égards pour ces honorables praticiens; mais qu'ils ne pouvaient aller jusqu'à leur adresser des louanges pour nous avoir conseillé une dépense inutile de 200,000 francs, applicables à un transfert impossible des serres municipales. Le palais, ajoute M. le Rapporteur, ne doit avoir qu'une destination purement horticole; la rotonde n'apparaît que pour ajouter un motif architectural à l'édifice : c'est donc du luxe. La Commission désire qu'on la supprime, et que les architectes soient invités à étudier un autre couronnement de leur édifice.

M. le Rapporteur tient en outre à témoigner de tout le respect que la Commission professe pour la mémoire du vénérable M. RAMEAU. Elle fait le plus grand cas de sa donation, et M. LE MAIRE a mal compris ses intentions, s'il a pu voir dans le rapport le moindre esprit de critique contre cette libéralité.

M. CORENWINDER, Adjoint au Maire, trouve que la Commission a été très sage en ajournant la construction de la rotonde. Il est d'avis que le Conseil peut voter les conclusions du rapport et réserver la question du transfert des serres. Il ne partage pas à leur endroit l'opinion de M. LE MAIRE. Il déclare leur installation impossible au Palais Rameau. L'espace manquerait pour les magnifiques palmiers. De plus, on ne trouverait pas là les dépendances indispensables pour les couches, les dépôts de terre, de matériel, et pour l'exposition en plein air des plantes pendant la saison d'été. C'est tout au plus si, dans la grande rotonde vitrée, on pourrait placer les palmiers, qui vivent partout, et dont les grandes dimensions empêcheraient de caser aucune autre plante sur le côté : elles manqueraient d'air et de lumière. La question est d'ailleurs indépendante de celle du palais d'exposition. La Commission des Travaux pourra l'étudier à l'aise, et appeler dans son sein tous les membres composant la Commission de Botanique.

M. MEUREIN dit que, dans beaucoup de cas, les architectes construisent de magnifiques maisons où l'on se trouve très mal à l'aise. C'est ce qui arriverait aux serres municipales, si l'on s'obstinait à les loger dans la rotonde du Palais Rameau. Les auteurs du projet ont vu dans cette immense verrière un motif architectural qui les a séduits. Ils ont pensé qu'elle produirait un grand effet, surtout quand le soleil brillera sur sa coupole. Ils ne se sont pas préoccupés d'une circonstance pourtant bien importante, c'est que jamais cette rotonde ne pourra servir comme serre. On ne chauffe pas convenablement un local de 26 à 30 mètres d'élévation. Le froid y sera intense l'hiver, tandis qu'on y trouvera une chaleur tropicale l'été, car on ne peut qu'imparfaitement combattre l'action du soleil par des persiennes sur un aussi vaste monument. Adopter cette construction, ce serait vouer nos plantes à une perte fatale. L'orateur s'élève avec force contre ce projet, qu'il considère comme très malheureux.

M. Géry LEGRAND avoue que tout ce qu'il vient d'entendre à propos des serres le frappe beaucoup; mais il ne peut s'empêcher de faire remarquer à ses honorables Collègues qu'on s'éloigne trop, dans la discussion, des constructions du palais qui s'élève, et des engagements pris par la Ville vis-à-vis du vénérable M. RAMEAU. Il est bien tard aujourd'hui pour apporter des modifications au projet. S'il s'agissait de commencer les travaux, l'orateur se rallierait très volontiers aux observations si compétentes de M. CORENWINDER et de M. MEUREIN; mais les constructions sont en train; elles s'exécutent d'après un plan formellement arrêté, de concert avec le donateur, qui malheureusement n'est plus là pour en consentir la modification. Devant cette situation, le Conseil n'a plus qu'un devoir à remplir, c'est de tenir ses engagements et d'exécuter au plus tôt, et au mieux, les travaux commencés.

Il faut d'ailleurs être conséquents avec vous-mêmes, dit l'orateur. Si vous voulez éloigner les serres, il n'est pas besoin de bâtir un logement au jardinier. Le *square Rameau* n'a pas une bien grande superficie : ménager l'espace.

La Commission propose de réserver la question de la rotonde. Je ne partage pas cet avis. Toute cette construction du palais horticole me semble, par son caractère de légèreté, se rattacher à ce dôme. Vous ne pouvez le retrancher, sous peine de décapiter l'édifice. Peut-être serait-il sage, au lieu de réserver la question, d'ajourner seulement la construction de ce dôme. On verra même mieux quelles dimensions il convient de lui donner quand le vaisseau sera terminé. Je propose donc, dit en terminant l'honorable M. Géry LEGRAND, de laisser en suspens cette construction.

M. MARIAGE fait observer qu'il n'est pas possible de séparer les serres du palais horticole. Ce serait méconnaître les engagements pris par le Conseil, et qu'il a consacrés par le vote

d'un crédit de 609,000 francs. Si la rotonde ne remplit pas le but désiré, il faut étudier un autre mode d'installation pour les serres; mais il est indispensable de loger les plantes municipales au Palais Rameau. Le Conseil ne peut revenir sur ce qui a été voté.

M. LE RAPPORTEUR objecte que la Commission a tenu compte des dangers signalés par M. MEUREIN, à propos de l'élévation et de l'abaissement excessifs de la température sous la coupole vitrée, selon les saisons. Elle a proposé de lui substituer une rotonde en maçonnerie, qui résistera davantage aux influences atmosphériques et rendra la vie possible aux plantes.

M. Jules DECROIX pense que la discussion peut désarmer devant les conclusions très sages de la Commission : tout le monde est d'accord sur la nécessité de donner de grandes dimensions au palais. On peut concevoir les bâtiments des serres dans différentes conditions; le projet n'est pas bien élucidé en ce qui les concerne; mais puisque la Commission propose de l'étudier à nouveau, empressons-nous d'accepter. Le terrain reste libre pour toutes les solutions. Il n'y a pas de presse d'ailleurs à faire intervenir aujourd'hui une décision. La réalisation de l'emprunt est fatalement retardée par les circonstances politiques qui pèsent sur l'Europe. La Commission a tout le temps d'élaborer et de nous présenter un travail définitif. L'honorable membre propose de mettre aux voix les conclusions du rapport, en réservant la question des serres.

M. LE MAIRE combat cette réserve. Dix à douze mille francs sont déjà dépensés, dit-il, dans la fondation de cette partie du monument. La construction de la rotonde vitrée est obligatoire : elle est inscrite dans la donation. Nous ne pouvons dénier nos engagements. On objecte que le palais ne sera occupé que dix à quinze jours chaque année pour les expositions horticoles : c'est possible ; mais la rotonde sera occupée toute l'année par les serres, et les étrangers viendront y admirer nos belles plantes. Si vous craignez que la surélévation proposée de 4^m50 soit un obstacle au chauffage, arrêtons-nous aux premières dimensions qui ont été proposées. Toutefois, M. JADOUL, le directeur des jardins, qui, dans notre personnel, est l'homme le plus compétent, et que pourtant l'on n'a pas consulté, affirme que le chauffage de la serre sera parfaitement assuré, même avec la nouvelle élévation qu'on veut lui donner. Les serres actuelles de la *rue Saint-Jacques* n'ont que 200^m carrés de développement. La superficie de celles du *square Rameau* aura plus du double. L'espace ne manquera donc pas. Vous aurez de plus des dégagements considérables à l'entour, et la possibilité d'installer une orangerie dans le sous-sol, ainsi que des serres chaudes en bordure du square.

Contrairement à l'avis de la Commission, je crois, dit M. LE MAIRE, que la question de la rotonde ne peut être ajournée, et qu'elle est au contraire la plus utile. Vous vous trouvez

dans l'obligation d'agrandir le Lycée; les serres de la *rue Saint-Jacques* vont disparaître. Il faut dès à présent prendre des mesures pour donner une hospitalité à vos magnifiques collections, si vous ne voulez compromettre leur existence.

Répondant à M. J.-B. DESBONNET, à propos de l'opinion qu'aurait émise la Commission des bâtiments civils sur l'insuffisance des crédits, M. LE MAIRE dit qu'il n'en a jamais eu connaissance. Il n'a connu de ses décisions que les petites modifications qu'elle a proposées au projet.

Ce Magistrat insiste de nouveau pour que le Conseil n'abandonne pas ses engagements. Il ne s'oppose pas à ce que la Commission remette à l'étude la question de la rotonde; mais il la prie d'écarter du projet la rotonde en maçonnerie, qui ne répond nullement aux intentions du donateur, aux promesses que nous lui avons faites, et serait une dépense en pure perte, puisque l'on ne pourrait l'utiliser.

M. Jules DUTILLEUL ne s'oppose pas non plus à cette étude; mais il demande que le Conseil déclare dès aujourd'hui que les serres municipales seront transportées au Palais Rameau. C'est là, dit-il, l'engagement que nous avons pris, et nous ne pouvons nous y soustraire.

M. MORISSON, Adjoint au Maire, ne partage pas l'opinion de M. DUTILLEUL. L'honorable M. RAMEAU a été, dit-il, bien plus modeste qu'on ne le fait. Il avait donné à la Ville 300,000 francs pour la construction d'une salle d'exposition horticole. C'est nous qui avons eu l'ambition de lui substituer un palais, et c'est sous cette impression que nous avons voté 609,000 francs avec la pensée toutefois d'y transférer les serres.

On s'est efforcé de réaliser ce projet par l'ajoute d'une rotonde à la salle d'exposition. La question a été mise à l'étude. La Commission s'est éclairée des avis de savants, d'hommes spéciaux. Tous ont déclaré qu'à moins de condamner à mort nos magnifiques plantes, on ne pouvait songer à les transférer dans cette rotonde qui manquerait d'espace et de lumière. On ne peut faire là, ont-ils dit, qu'une serre de reproduction. Devant ce jugement dont personne ne peut nier la compétence, comment ne pas réserver cette question, et pourquoi persister aujourd'hui dans cette construction qui serait une faute, car elle manquerait de destination.

M. LE MAIRE regrette de voir son honorable Collègue à côté de la vérité, et il croit devoir rectifier son assertion, en citant les termes mêmes du rapport fait par l'Administration sur la donation de M. RAMEAU, dans la séance du 10 août 1875; les voici :

Le généreux M. RAMEAU, qui a déjà versé 300,000 francs dans les caisses de la Ville pour cette construction, offre, par lettre du 9 de ce mois, de lui léguer, après sa mort, une nouvelle somme de 100,000 francs qui serait toutefois réduite à 80,000 francs, s'il venait à décéder avant le 1^{er} février 1877.

Il met à cette libéralité une condition, c'est que le Conseil votera de suite la translation des serres municipales sur la *place de Roubaix* ; qu'elles seront placées sous une grande rotonde, complétant très heureusement le palais horticole, et que tous les travaux seront achevés en même temps.

M. LE MAIRE met aux voix la continuation des travaux du palais, avec ajoute des modifications proposées par la Commission des bâtiments civils, et d'un supplément d'allocation de 7,000 francs nécessaires pour équilibrer le crédit général de 609,000 francs avec le chiffre des devis, qui est de 616,000 francs.

Cette proposition est faite sous la réserve d'ajourner à une prochaine séance la discussion en ce qui concerne la rotonde.

Un scrutin est ouvert.

LE CONSEIL

Décide l'exécution, sur les crédits ouverts, des travaux suivants :

Supplément aux dépenses des fondations	38,938 fr.
Décoration au porche	6,000
Etablissement d'une coupole au centre de la grande nef.	16,000
Amélioration des lanterneaux	15,500

De plus, il vote une allocation supplémentaire de 7,000 francs, afin de porter le crédit général de 609,000 francs votés dans les séances des 16 juillet et 27 août 1875, à la somme de 616,000 francs, égale à l'importance des devis adoptés.

Il ajourne à une prochaine séance la discussion en ce qui concerne la rotonde.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,
CATEL-BÉGHIN.